

PROGRAMME

Lutte contre l'homophobie

Guide d'information
2015-2016

Message de la ministre



Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, le ministère de la Justice du Québec s'est engagé à soutenir financièrement les organismes communautaires voués aux lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels et transgenres (LGBT), venant en aide aux personnes victimes d'homophobie ou de transphobie et œuvrant à la défense de leurs droits.

Ainsi, depuis la mise en place du programme *Lutte contre l'homophobie* en 2011, plusieurs organismes ont réalisé des projets contribuant à rendre notre société plus ouverte, plus inclusive et plus respectueuse à l'égard de la diversité sexuelle ou de genre.

À titre de ministre responsable des dossiers de la lutte contre l'homophobie et la transphobie, je suis heureuse de lancer officiellement l'appel de propositions 2015-2016. Cette année, les priorités de financement concernent les projets portant sur la violence et l'intimidation fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et ceux visant le renforcement du milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie en région.

Vous êtes des agentes et des agents de changement, bien enracinés dans vos milieux respectifs. Vous consacrez votre quotidien à défendre et à protéger les droits individuels et collectifs, de même qu'à bâtir des réseaux d'appui et d'entraide pour vos pairs. Vos initiatives novatrices, créatives et porteuses rejoignent nos efforts visant à prévenir et à contrer cette violence sous toutes ses formes ainsi qu'à favoriser la reconnaissance pleine et entière des personnes LGBT au Québec. Je salue votre contribution à bâtir un monde meilleur et vous remercie pour votre engagement indéfectible à la réalisation de cet ambitieux projet de société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice, Procureur générale du Québec,
ministre responsable de la Condition féminine et
ministre responsable de la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Table des matières



Programme	4
Nature des projets.....	4
Admissibilité des projets	5
Admissibilité des organismes	6
Aide financière.....	7
Dépôt d'une demande.....	7
Formulaire et consignes	8
Processus de sélection	13
Modalités administratives et reddition de comptes	14

Programme



Le programme *Lutte contre l'homophobie* est un programme d'aide financière à l'intention des organismes qui réalisent des projets pouvant contribuer à prévenir et à combattre les préjugés et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et à favoriser la pleine reconnaissance des personnes de minorités sexuelles dans la société québécoise.

Nature des projets



Les projets soutenus par ce programme sont de nature particulière, c'est-à-dire qu'ils ne font pas partie de la programmation courante des organismes. Ce sont des projets ponctuels, réalisés sur une période ne devant pas excéder 12 mois. Ils peuvent comprendre une ou plusieurs activités.

Cette année, le ministère de la Justice convie les organismes admissibles à soumettre des projets qui ciblent plus particulièrement deux problématiques :

- la violence et l'intimidation fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre. Cette thématique vise toutes les formes de violence, notamment la violence et l'intimidation exercées à l'encontre des personnes des minorités sexuelles en milieux sportifs, scolaires et de travail ainsi que la violence conjugale vécue au sein des minorités sexuelles. Les actions réalisées peuvent prendre la forme, par exemple, d'activités de sensibilisation des entraîneurs sportifs aux réalités des minorités sexuelles ou d'ateliers pour prévenir la violence conjugale ;
- le renforcement du milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie en région. Les activités privilégiées seront celles qui contribuent à favoriser la reconnaissance des réalités des personnes de minorités sexuelles dans les milieux situés en dehors des grands centres urbains. Elles peuvent prendre la forme de réseautage des intervenants sociaux au moyen de journées d'étude ou d'événements ou encore d'activités de sensibilisation des milieux.

Admissibilité des projets



Une attention particulière sera accordée aux projets qui s'inscrivent dans les priorités de la lutte contre la violence et l'intimidation ou encore du renforcement du milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie en région.

Plus largement, les projets admissibles sont ceux qui contribuent de façon significative à l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs du programme, soit :

- démystifier les réalités propres aux diverses identités et orientations sexuelles et favoriser la reconnaissance de ces réalités ;
- renforcer la pleine reconnaissance des droits des personnes de minorités sexuelles et soutenir les personnes victimes d'homophobie ou de transphobie dans l'exercice de leurs droits ;
- encourager l'élaboration de méthodes et d'outils de dépistage, de prévention et d'intervention visant à favoriser le mieux-être des personnes de minorités sexuelles, notamment celles parmi les jeunes, les femmes, les autochtones et les personnes de minorités ethniques ou visibles.

Par ailleurs, pour être traités et évalués, les dossiers soumis au Ministère doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Les critères d'évaluation des projets sont décrits à la section sur le processus de sélection des projets.

Sont inadmissibles au programme les projets qui présentent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- ils comportent des activités de fonctionnement de l'organisme demandeur ;
- ils comprennent des dépenses liées à l'achat d'équipement ou de mobilier ;
- ce sont des projets de recherche universitaire ;
- ils visent la production d'un bien ou d'un service dans le but d'en faire la vente ou de faire de la sollicitation de dons ;
- des activités se déroulent à l'extérieur du Québec.

Admissibilité des organismes



Pour être admissibles au programme et pouvoir obtenir un soutien financier, les organismes doivent :

- être des organismes à but non lucratif légalement constitués, avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) valide et avoir leur siège social au Québec;
- avoir des objectifs qui sont compatibles avec les orientations et les objectifs du programme;
- être dirigés par des conseils d'administration élus démocratiquement et formés majoritairement de personnes domiciliées au Québec;
- être enracinés dans la communauté et être libres de déterminer leur mission, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations;
- être en activité depuis au moins 12 mois;
- ne pas être en dette avec le Ministère ou avoir conclu une entente de remboursement et respecter une telle entente.

Les organismes suivants **ne peuvent pas** déposer de demande d'aide financière :

- les entreprises privées;
- les organismes à but non lucratif qui ne sont pas constitués en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ou en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté;
- les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les établissements d'enseignement et les centres de santé et de services sociaux.

Aide financière



L'aide financière maximale attribuée ne peut pas dépasser 50 000 \$ pour une durée maximale de 12 mois, conformément au cadre normatif 2015-2016 du programme *Lutte contre l'homophobie*. L'aide financière versée à un projet n'est pas récurrente.

Dépôt d'une demande



Tout organisme qui souhaite présenter un projet dans le cadre du programme doit remplir, en français, le formulaire de demande d'aide financière prévu à cette fin et fournir toutes les pièces complémentaires réclamées par le Ministère. La demande d'aide financière doit alors être transmise, version papier, accompagnée de tous les documents requis, au Bureau de lutte contre l'homophobie, et ce, **au plus tard le 14 décembre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Le formulaire de demande de subvention se trouve dans le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca/homophobie. Il peut être rempli à l'aide des indications fournies aux pages 8 à 12 du présent guide.

Les formulaires (y compris les annexes requises) incomplets ne sont pas recevables et pourraient entraîner le refus de la demande de financement. S'il manque un renseignement ou un document, il appartiendra à l'organisme de les fournir dans les délais impartis par le Ministère.

Formulaire et consignes

Les consignes suivantes visent à vous aider à remplir votre formulaire d'aide financière.



Section 1

Titre du projet

Fournissez le titre de votre projet.

Date limite de réception

Indiquez la date limite de réception de la demande d'aide financière, soit le 14 décembre 2015.



Section 2

Identification de l'organisme

Nom de votre organisme

Indiquez le nom officiel tel qu'il apparaît sur les lettres patentes.

Responsable du projet

Indiquez le nom de celui ou celle qui sera l'interlocuteur direct du représentant du Bureau de lutte contre l'homophobie en ce qui a trait à l'analyse et au suivi du projet. Cette personne doit être facile à joindre et en mesure de communiquer tous les détails du projet.



Section 3

Description du projet

Prenez soin de bien lire les premières pages du présent guide concernant les projets admissibles avant de formuler votre projet. Dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire, veuillez résumer votre projet. Rappelez-vous qu'un projet peut comporter une ou plusieurs activités. Situez bien votre projet par rapport à la problématique à laquelle vous vous attaquez. Faites part des objectifs poursuivis et présentez les activités que votre organisme entend réaliser en fournissant des détails sur chacune d'elles, notamment le nombre de participants et leurs caractéristiques ou, par exemple, le nombre de documents qui seront distribués ou de projections qui seront organisées. Précisez également les résultats attendus et les retombées escomptées. Montrez de quelle façon votre projet et les activités qu'il comporte sont cohérents avec la mission première de votre organisme. Enfin, faites part, le cas échéant, de la compétence et de l'expérience de votre organisme dans ce champ d'intervention.



Section 4

Organismes partenaires

Faites état de la collaboration d'autres organismes ou d'institutions publiques dans l'élaboration et la réalisation de votre projet. Précisez la nature de cette collaboration. Si le partenaire contribue financièrement au projet, il devra également être mentionné aux sections 8 et 9. Le partenaire peut être un autre ministère ou un organisme gouvernemental, une institution publique ou privée, un organisme communautaire, etc.

Si le projet est soutenu par une table de concertation locale ou régionale, indiquez-le.

L'identification précise des personnes-ressources est obligatoire; fournissez une confirmation écrite des collaborations.



Section 5

Personnes affectées à la réalisation du projet

Si les personnes affectées au projet sont connues, elles doivent être nommées. Il faut préciser si elles agissent comme formateurs, animateurs ou à d'autres titres, et indiquer le nom de l'organisme auquel elles sont rattachées. Si vous possédez de l'information quant à leur expérience et à leurs compétences, il faut la fournir.



Section 6

Calendrier détaillé de réalisation

Indiquez les dates ou les périodes prévues pour la réalisation des activités et, s'il y a lieu, le calendrier des étapes préalables à leur tenue. Il est à noter que les activités doivent avoir lieu sur une période maximale de 12 mois. Elles ne peuvent pas commencer avant l'attribution de l'aide financière et le rapport final du projet doit être transmis au plus tard un mois après la fin du projet.



Section 7

Promotion et diffusion du projet

Indiquez les moyens que vous utiliserez pour faire la promotion des activités prévues et pour susciter la participation de la ou des clientèles visées.

Faites part de votre plan pour assurer au Ministère une visibilité appropriée durant les activités.



Section 8

Coûts liés à la réalisation du projet

Il s'agit ici du budget du projet et non du budget de fonctionnement global de votre organisme.

La première partie couvre l'ensemble des dépenses liées au projet présenté dans le cadre du programme. Pour chaque dépense, veuillez faire une brève description et indiquer le montant prévu. Si votre projet comporte plusieurs volets, veuillez préciser la part du budget allouée à chacun d'eux.

La deuxième partie doit comprendre la part que l'organisme assume dans le financement du projet (au moins 10 % des coûts du projet) ainsi que le montant demandé au Bureau de lutte contre l'homophobie (Ministère).

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet. Elles comprennent :

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris) ;
- la location de salle pour une ou des activités du projet se déroulant à l'extérieur du siège social de l'organisme ;
- la location d'équipement (matériel bureautique, équipement électronique ou autres) ;
- les frais de sous-traitance ;
- les frais de promotion ou de publicité d'une ou des activités ;
- les frais de déplacement d'une, d'un ou des intervenants ;
- les coûts des fournitures de bureau ou du matériel pour une ou des activités du projet ;
- les coûts de l'évaluation finale du projet par un ou des évaluateurs externes ;
- les frais de gestion du projet (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Ne sont pas admissibles les dépenses liées :

- à l'achat d'équipement (matériel bureautique, équipement électronique ou autres) et de mobilier (bureau, classeur, cloison, table, chaise) et aux autres immobilisations ;
- au fonctionnement ou aux activités régulières de l'organisme ;
- aux services de la dette de l'organisme ;
- aux études et aux recherches universitaires ;
- aux activités se déroulant à l'extérieur du Québec ;
- aux campagnes de sollicitation de dons et aux activités ayant pour but de réaliser des profits.



Section 9

Autres sources de financement liées à la réalisation du projet

Si vous avez soumis une demande d'aide financière auprès d'autres bailleurs de fonds pour la réalisation de ce projet, vous devez cocher « oui » et nommer ces bailleurs de fonds, le programme concerné, s'il y a lieu, ainsi que le montant demandé. Précisez si vous avez obtenu la confirmation de ces financements additionnels.

Par « bailleur de fonds », on entend tout organisme, qu'il soit public, privé ou communautaire, qui peut accorder un soutien financier au projet.



Section 10

Revenus de l'organisme

Cette section doit être remplie au complet.

Indiquez le mois marquant le début de l'année financière de votre organisme et inscrivez les données s'y rapportant.



Section 11

Documents à annexer obligatoirement

À la section 11.1, vous devez annexer à votre demande tous les documents indiqués. Vous devez notamment fournir les derniers états financiers complets adoptés par votre organisme, c'est-à-dire le bilan, l'état des résultats, les notes complémentaires, un état détaillant les contributions gouvernementales et un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière reçue de chaque programme, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.

Ces documents doivent prendre la forme :

- d'un rapport de mission de certification et de vérification signé par un comptable agréé lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou supérieures à 100 000 \$;
- d'un rapport de mission d'examen signé par un membre d'un ordre professionnel comptable reconnu lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont inférieures à 100 000 \$ et supérieures à 25 000 \$;
- d'une compilation lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou inférieures à 25 000 \$.

Si vous avez fourni les documents énumérés aux sections 8, 9 et 10 du formulaire à la suite d'un précédent appel de projets, vous n'êtes pas tenu de les annexer à la présente demande, si ceux-ci n'ont pas changé.

À la section 11.2, les organismes qui entretiennent des relations d'affaires avec une ou des sociétés apparentées doivent fournir, dans une autre annexe, le nom légal et le numéro d'entreprise du Québec de chacune de ces sociétés. Ils doivent également fournir une preuve qu'ils sont les uniques bénéficiaires de leurs surplus et des subventions reçues.

Cochez, dans la case prévue à cette fin, les documents transmis en même temps que la demande.



Section 12

Résolution intégrée

Cette résolution doit être adoptée par le conseil d'administration de votre organisme et officiellement consignée dans le registre des procès-verbaux de celui-ci. L'extrait doit être rempli en entier et certifié conforme par le secrétaire du conseil d'administration qui appose sa signature sur le document.



Section 13

Envoi

Vous ne devez pas transmettre votre demande par courriel, car les documents énumérés à la section 11 doivent être transmis en même temps que la demande.

Assurez-vous que votre demande est complète.

Transmettez le formulaire et tous les documents requis au :

Bureau de lutte contre l'homophobie
410, rue de Bellechasse Est, bureau 2-047
Montréal (Québec) H2S 1X3

Processus de sélection



L'évaluation de la demande est faite par un comité de sélection formé de représentants du Ministère. Ce comité peut avoir recours à des expertises externes s'il le juge opportun. Il formulera une recommandation aux autorités quant aux projets à soutenir, en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible, des spécificités régionales et de la nature des demandes reçues.

Critères d'analyse

Tous les projets sont évalués selon les critères suivants :

La pertinence

La pertinence du projet est évaluée au regard de sa concordance avec les objectifs du programme et du Ministère ainsi que des priorités annuelles d'attribution, s'il y a lieu ;

La qualité

La qualité du projet est évaluée au regard des besoins du milieu ou du territoire d'intervention, de l'articulation de la problématique, de la nature des activités prévues, de l'expérience et des compétences des intervenants ainsi que de l'appui du milieu ;

L'innovation

L'innovation s'apprécie au regard de la capacité de l'organisme à apporter concrètement une ou des solutions nouvelles à une problématique ou à faire appel à des moyens novateurs pour atteindre les objectifs fixés ;

Les retombées

La portée du projet s'apprécie au regard de ses répercussions positives sur la problématique à laquelle il s'attaque, de son apport au milieu ou au territoire d'intervention, de ses conséquences à moyen terme, de sa viabilité et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux ;

Le réalisme

Le réalisme du projet s'apprécie au regard de la capacité de l'organisme à le concrétiser tel que conçu, soit dans le respect des prévisions budgétaires, du montage financier prévu, de la programmation proposée, de la capacité organisationnelle et logistique de l'organisme et des garanties de réalisation offertes ;

La fiabilité

La fiabilité des organismes s'apprécie au regard des relations de confiance passées avec le Ministère ainsi que de leurs réalisations précédentes.

Modalités administratives et reddition de comptes



Une fois le processus de sélection terminé, l'organisme dont le projet est retenu recevra une lettre d'annonce de la ministre et un projet d'entente entre le Ministère et l'organisme.

La personne autorisée par résolution du conseil d'administration devra signer les deux exemplaires de l'entente et les retourner au Ministère dans les plus brefs délais.

Le processus de paiement sera amorcé une fois les exemplaires signés par l'organisme et le représentant du Ministère.

Reddition de comptes

L'entente comportera des modalités quant à la reddition de comptes. Les organismes qui recevront une aide financière de 25 001 \$ à 50 000 \$ devront remettre un rapport d'étape à mi-parcours. Le rapport d'étape fournit de l'information sur l'état d'avancement du projet. De plus, tous les organismes devront remettre un rapport d'utilisation de l'aide financière qui fait état des résultats obtenus et détaille les dépenses engagées, pièces justificatives à l'appui. Ce rapport doit être transmis au Ministère un mois après la fin du projet.

À défaut de recevoir les rapports demandés, le Ministère se réservera le droit de réévaluer toute autre entente subséquente.

ISBN : 978-2-550-74023-0 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec



Ensemble vers l'égalité sociale
L'unité dans la diversité